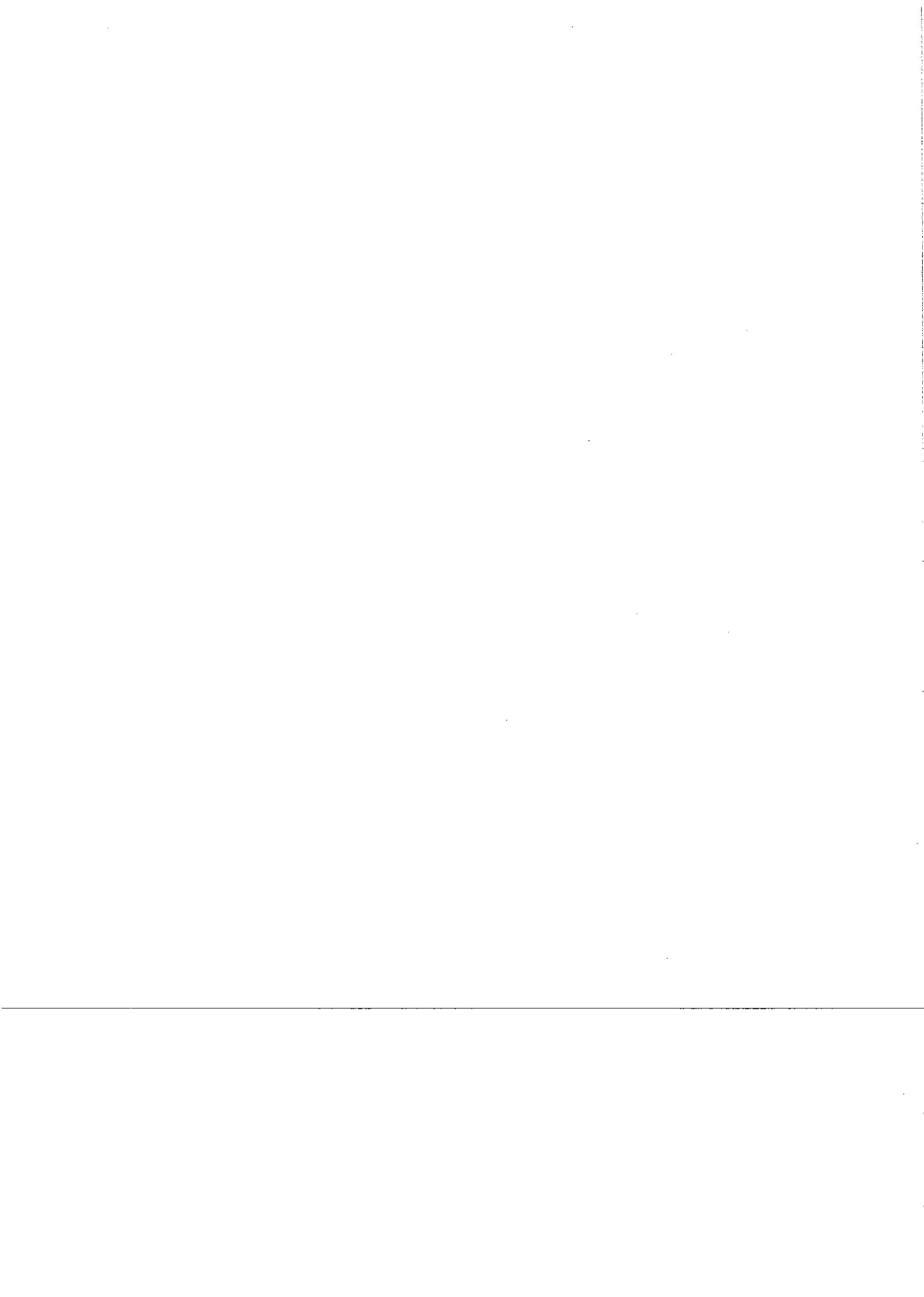




CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 17 septembre 2022

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : mairie-montech@info82.com



L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 23 Procurations : 6 Absent : 0 Votants : 29

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoints.

Mesdames et Messieurs BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, MONBRUN Chantal, ROUSSEAUX Xavier, D'HELLY Catherine, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

Membres représentés :

Mme LLAURENS, représentée par M. GAUTIE
Mme BELLINOT, représentée par Mme ARAKELIAN
Mme EDET, représentée par M. MOIGNARD
Mme FOURNIER C., représentée par M. TAUPIAC
M. NDEREYIMANA, représenté par M. ROUSSEAUX
Mme DE CASTELNAU, représentée par M. LAGRANGE

Membre absent excusé : /

M. NEVEUX est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 17 septembre 2022
À 9 heures
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2022

- 1) Installation d'une conseillère municipale
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Modification de la composition des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Modification de la commission de Délégation des Services Publics Locaux
Rapporteur : M. GAUTIE
- 4) Modification de la commission communale pour l'accessibilité
Rapporteur : Mme LAVERON
- 5) Modification de la commission de contrôle du Comité des fêtes
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 6) Modification du comité d'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air de Montech1
Rapporteur : M. DAIME
- 7) Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Mme LAVERON
- 8) Modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM
Rapporteur : M. ROUSSEAU
- 9) Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant au Conseil d'Administration du Collège Vercingétorix
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 10) Modification du représentant de la Commune et de son suppléant à l'Association des communes du Canal des Deux Mers
Rapporteur : M. BELY
- 11) Restitutions de cautions bateaux
Rapporteur : M. BELY
- 12) Demande de garantie d'emprunt - Acquisition-amélioration de 11 logements collectifs, 19 avenue André Bonnet à Montech
Rapporteur : M. DAIME
- 13) Subventions en nature aux associations
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 14) Convention d'objectifs et de financement des projets Adolescents (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 15) Convention d'objectifs et de financement de l'ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service Périscolaire, de la

bonification Plan Mercredi, de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026
Rapporteur : Mme DOSTES

- 16) Convention d'objectifs et de financement de l'ALSH Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026
Rapporteur : Mme CARCELLE
- 17) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'Aide au Temps Libre
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 18) Vote des subventions aux coopératives scolaires
Rapporteur : Mme BOSCO-LACOSTE
- 19) Tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2022-2023
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 20) Convention de partenariat avec le collège Vercingétorix pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2022-2023
Rapporteur : Mme BELLIOU
- 21) Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service d'adduction en eau potable (SAUR)
Rapporteur : M. GAUTIE
- 22) Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 23) Dénomination des équipements sur le site de l'ancienne papeterie
Rapporteur : Mme DECOUDUN
- 24) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2021
Rapporteur : M. GAUTIE
- 25) Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2021
Rapporteur : Mme DECOUDUN
- 26) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif – Exercice 2021
Rapporteur : M. GAUTIE
- 27) Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service public d'assainissement collectif – Exercice 2021
Rapporteur : M. LENGARD
- 28) Décision Modificative N°1 du Budget annexe du service public d'adduction en eau potable
Rapporteur : M. DAIME
- 29) Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif
Rapporteur : Mme LAVERON
- 30) Demande de subvention pour l'étude diagnostique pour la restauration de l'église de la Visitation
Rapporteur : Mme LAVERON
- 31) Demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 32) Demande de subvention au titre du programme Leader pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération
Rapporteur : M. CASSAGNEAU

- 33) Demande de subvention à la Région Occitanie au titre du « plan régional Vélo » pour l'aménagement de pistes cyclables en site propre le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération
Rapporteur : M CASSAGNEAU
 - 34) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 35) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 36) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 37) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 38) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 39) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 40) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 41) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 42) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 43) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 44) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 45) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 46) Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 47) Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 48) Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : M. TAUPIAC
-

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, nous sommes en séance.

Le conseil municipal est ouvert, merci à toutes et à tous pour ceux qui sont présents ici,

Mme LAVERON indique qu'elle n'a pas pris son téléphone, moi non plus c'est une très bonne chose.

Alors je peux constater de visu comme dit l'autre, Mme MONBRUN faites attention M. ROUSSEAU étant sourd d'une oreille, si vous parlez en plus ça ne va pas le faire, que le quorum est atteint.

Alors le quorum est atteint ça c'est sûr, par contre, j'ai reçu les excuses et les demandes de procuration de Mme LLAURENS à M. GAUTIE, de Mme BELLINOT à Mme ARAKELIAN, de Mme EDET à moi-même, de Mme FOURNIER à M. TAUPIAC, de M. NDEREYIMANA à M. ROUSSEAU et de Mme DE CASTELNAU à M. LAGRANGE, Très bien.

Ensuite, je vais faire circuler la feuille de présence comme d'habitude et nous allons désigner un secrétaire de séance, en la personne de M. NEVEUX s'il le veut bien puisque notre tradition veut que ce soit le benjamin mais on peut changer à tout moment, je vous l'ai dit. En êtes-vous d'accord ?

Tout à fait. Un ancien benjamin a dit oui.

Donc ainsi sera fait pour cette séance du 17 septembre 2022.

Avons-nous des comptes rendus précédents ?

Alors les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, qui est lequel d'ailleurs ? C'était en juillet je crois au tout début juillet.

Possédez-vous le compte-rendu du précédent conseil municipal ? M. DAIME lui l'a sûrement eu...

Vous l'avez, vous ? Vous l'avez reçu alors. Ah ! Dématérialisé ! C'est vrai que nous sommes dans la dématérialisation la plus absolue. Un de ces jours on va se voir de façon dématérialisée.

Bon avez-vous des remarques à faire sur ce compte-rendu ? Du 2 juillet oui. Non ? Je vous rappelle pour la commodité des débats et surtout de l'opportunité de ces comptes rendus, quand c'est possible de me faire passer les observations. Ça a été fait déjà une fois ou deux par M. LAGRANGE je crois bien avant, de la faire passer avant comme ça on peut soit rectifier le tir, soit en parler en séance. Il n'y en a pas ? Ce 2 juillet ? Très bien.

Délibération n° 202209D02

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2022

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2022 tels qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2022.

Donc pour le coup je vais signer la feuille d'approbation du compte-rendu. Je rappelle que ceux qui détiennent procuration, ce que je n'ai pas fait tout de suite, doivent signer en lieu et place des gens qu'ils représentent.

Bien, j'ai eu à prendre un certain nombre de décisions dans l'intervalle je le disais :

Lecture du compte-rendu des décisions du Maire

Voilà qui a été fait depuis le 2 juillet.

Délibération n° 2022 07 D01

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N° 39/2022	Décision portant sur l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation de l'affichage légal pour la commune de Montech
DECM - N° 40/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la location et la maintenance de photocopieurs – annule et remplace la DECM n°35 du

	17/06/2022
DECM - N° 41/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité pour les points de livraison c4 pour la commune de Montech
DECM - N° 42/2022	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression
DECM - N° 43/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de travaux de mise en œuvre de l'assainissement des eaux pluviales du site de la papeterie à Montech
DECM - N° 44/2022	Décision portant sur l'attribution d'un accord-cadre pour les travaux de réparation de la voirie sur la commune de Montech
DECM - N° 45/2022	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de création d'une piste cyclable avenue de Montauban RD n°928
DECM - N° 46/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des extérieurs et des intérieurs de l'église de la Visitation sur la commune de Montech
DECM - N° 47/2022	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction d'une salle multi-activités sur la commune de Montech

Nous en venons aux dossiers du jour qui sont nombreux mais je tiens à vous rassurer, nombreux mais surtout pour ce qui concernera Monsieur le rapporteur M. TAUPIAC, le personnel parce qu'il en a un certain nombre qui ne sont pas des dossiers extravagants, sauf si vous le jugiez comme tel.

Alors nous commençons par moi.

Installation d'une conseillère municipale.

Lecture du point 1 par Monsieur le Maire

Avez-vous quelque chose à dire Mme DECOUDUN ? Si ce n'est d'être honorée. Prenez le micro, ce merci a de la valeur.

Mme DECOUDUN : Merci de m'avoir sollicitée, il y a du pain sur la planche.

M. le Maire : Merci ; Oui on va voir pourquoi, parce que vous chaussez les chaussures de M. SOUSSIRAT.

C'est fait. De toute façon personne ne peut s'y opposer, c'est une installation.

Délibération n° 202209D03

Objet : Installation d'une conseillère municipale

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Suite à la démission, par courrier du 20 juin 2022, de Monsieur Bruno SOUSSIRAT de son poste de conseiller municipal effective au 31 août 2022, et suite au refus de siéger de Monsieur Michel SORIANO, Madame Isabelle DECOUDUN est appelée, à le remplacer.

Madame Isabelle DECOUDUN, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

M. le Maire : Alors justement, M. CASSAGNEAU votre téléphone éteignez-le, passez-le par la fenêtre ; nous allons modifier la composition des commissions municipales mais je vous le dis de suite, ça m'abrège mon rapport (point 2). Elle fera exactement ce que faisait M. SOUSSIRAT donc vous l'avez sous les yeux je ne vais pas tout reprendre, si vous lisez l'ensemble de ces commissions, là où il y avait marqué M. SOUSSIRAT, vous aurez désormais Mme DECOUDUN.

Ni plus ni moins.

Voilà.

Ce n'est pas trop compliqué ça, vous en prenez note. Très bien.

Ensuite, autre rapport, M. GAUTIE, il s'agit là aussi de modifier la commission de services publics locaux mais ça n'a rien à voir et si ! Si c'est pareil ! Ah mais on va toutes les passer ?

Délibération n° 202209D04

Objet : Modification de la composition des commissions municipales

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Vu la délibération 2020_06_D11 du 19 juin 2020 portant création des commissions facultatives ;

Considérant la démission de M. Bruno SOUSSIRAT effective au 31 août 2022 ;

Considérant que M. SOUSSIRAT était membre des commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement », « Finances et intercommunalité », « Urbanisme, mobilité et déplacements » et « Vie associative » et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant que Mme Isabelle DECOUDUN a pris ses fonctions de conseillère municipale en début de la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant que Mme Isabelle DECOUDUN pourrait siéger au sein des mêmes commissions que M. Bruno SOUSSIRAT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la composition des commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement », « Finances et intercommunalité », « Urbanisme, mobilité et déplacements » et « Vie associative » comme suit :

1 Commission Éducation culture et jeunesse
Marie-Anne ARAKELIAN, Fanny DOSTES, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Joëlle BELLIOU, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Claude FOURNIER, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Grégory CASSAGNEAU, Eric LAGRANGE
2 Commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement
Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Xavier ROUSSEAUX, Grégory CASSAGNEAU, Joëlle BELLIOU, Eric LENGARD, Didier DAL-SOGLIO, Fanny DOSTES, Claire GOUNY, Claude FOURNIER, Isabelle DECOUDUN , Alexandre NEVEUX
3 Commission Sanitaire, social et handicap
Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Nathalie LLAURENS, Joëlle BELLIOU, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Erasme NDEREYIMANA, Corinne CARCELLE, Véronique de CASTELNAU
4 Commission Finances et intercommunalité
Guy DAIME, Isabelle DECOUDUN , Grégory CASSAGNEAU, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Eric LENGARD, Claude GAUTIE, Fanny DOSTES, Marie-Anne ARAKELIAN, Gérard TAUPIAC, Céline EDET, Claire GOUNY, Eric LAGRANGE, Catherine D'HEILLY
5 Commission Urbanisme, mobilité et déplacements
Grégory CASSAGNEAU, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS, Xavier ROUSSEAUX, Didier DAL-SOGLIO, Isabelle DECOUDUN , Marie-Anne ARAKELIAN, Alexandre NEVEUX
6 Commission Ressources humaines
Gérard TAUPIAC, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Claude GAUTIE, Bernard LOY, Catherine D'HEILLY
7 Commission Vie associative
Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Xavier ROUSSEAUX, Isabelle LAVERON, Didier DAL-SOGLIO, Isabelle DECOUDUN , Marie-Anne ARAKELIAN, Erasme NDEREYIMANA, Galina FOURNIER, Chantal MONBRUN, Alexandre NEVEUX

Allez-y, M. GAUTIE, allez-y.

Lecture du point 3 par M. GAUTIE

D'accord donc je vous le propose et vous en êtes d'accord. Il aurait fallu, si quelqu'un n'était pas d'accord d'entrée, en préambule, s'exclame, s'extasie et me le dise tout de suite. Bon ce sont des formalités, je vous le disais en début de séance.

Délibération n° 202209D05

Objet : Modification de la commission de Délégation des Services Publics Locaux

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu la délibération 2020_06_D09 du 19/06/2020 portant constitution de la Délégation des Services Publics Locaux ;

Considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN membre suppléant de la commission de Délégation des Services Publics Locaux, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

Mme LAVERON itou pour la commission communale pour l'accessibilité

Lecture du point 4 par Mme LAVERON

Voilà je vous consulte chaque fois, je vous regarde avec attention. Aucune manifestation, aucune réprobation, c'est bien.

Délibération n° 202209D06

Objet : Modification de la commission communale pour l'accessibilité

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;
- Fait un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

- Organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
- Dresse la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. A cette fin, elle est destinataire des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux

Vu la délibération 2020_06_D10 du 19 juin 2020 portant constitution de la commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN membre de la commission communale pour l'accessibilité, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

La commission de contrôle du comité des fêtes, c'était Mme LLAURENS que je remplace tout de suite.

Lecture du point 5 par M. le Maire

Très bien Merci.

Délibération n° 202209D07

Objet : Modification de la commission de contrôle du Comité des fêtes

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Comité des fêtes et animations est l'association Montéchoise qui bénéficie de la plus importante subvention de la commune ;

Considérant qu'afin de s'assurer de la bonne tenue des comptes il a été institué en 2011, une commission de contrôle des comptes ;

Vu la délibération 2020_06_D14 du 19 juin 2020 portant constitution de la commission suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN membre de la commission de contrôle du Comité des fêtes, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

Monsieur DAIME, prenez le micro parce que tout est enregistré vous le savez ici.

Lecture du point 6 par M. DAIME

Merci. Pas d'objection ?

Délibération n° 202209D08

Objet : Modification du comité d'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air de Montech

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le décret n° 2001.184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Vu les articles L1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, R 2221-1 à R 2221-17 et R2221-63 à R2221-94 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013_05_D15 portant création de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air ;

Vu la délibération 2020_06_D13 portant constitution du comité d'exploitation du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN membre du comité d'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air de Montech, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

Mme LAVERON pour ce qui concerne le CCAS

Lecture du point 7 par Mme LAVERON

Merci. À ce sujet, prochain conseil du CCAS, j'en profite ; il y en a qui sont là des membres ? J'en ai fixé un le 27 à 16 heures.

M. JEANDOT et Fabienne BOSCO LACOSTE et Mme DECOUDUN du coup donc ce n'est pas pour rien.

Délibération n° 202209D09**Objet : Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L123-6 et R123.7 à R123-10 du Code de l'Action sociale et de la famille ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) ;

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, présidé par le Maire, le Conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal d'une part des membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autre part des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Vu la délibération 2020_06_D12 du 19 juin 2020 portant constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

Ensuite nous en sommes à la commission de suivi des sites, la DRIMM, M. ROUSSEAUX

Lecture du point 8 par M. ROUSSEAUX

Merci M. ROUSSEAUX ainsi sera fait.

Délibération n° 202209D10

Objet : Modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 125-8-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

Considérant que les représentants de la CSS sont désignés pour 5 ans ;

Vu la délibération 202006D15 du 19 juin 2020 portant constitution de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN pour siéger en qualité de suppléante à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM, en remplacement de M. Bruno SOUSSIRAT.

Mme ARAKELIAN pour ce qui concerne le conseil d'administration du collège.

Lecture du point 9 par Mme ARAKELIAN

Délibération n° 202209D11

Objet : Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant au Conseil d'Administration du Collège Vercingétorix

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le décret n° 85-92 du 30 août 1985 articles 11 & 24 modifiés par décret n°090-978 du 31 janvier 1990 articles 7 & 16 ;

Vu la délibération 2020_06_D16 du 19 juin 2020 portant désignation des représentants titulaires et suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Vercingétorix ;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 ;

Considérant que cette candidature deviendra effective une fois approuvée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mme Isabelle DECOUDUN pour siéger en qualité de représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège de Montech.

Merci. Et M. BELY pour ce qui concerne l'association des communes du canal. Prenez le micro M. BELY.

Lecture du point 10 par M. BELY

Délibération n° 202209D12

Objet : Modification du représentant de la Commune et de son suppléant à l'Association des communes du Canal des Deux Mers

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1994, portant adhésion de la Commune de Montech auprès de l'Association des Communes du Canal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à nouveau les représentants pour siéger au sein de cette association ;

Vu la délibération 2020_06_D23 du 19 juin 2020 portant désignation du représentant de la Commune et de son suppléant à l'Association des communes du Canal des Deux Mers;

Considérant que M. Bruno SOUSSIRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal et qu'il convient de le remplacer ;

Considérant l'installation de Mme Isabelle DECOUDUN en qualité de conseillère municipale le 17 septembre 2022 par délibération du Conseil municipal N°2022_09_D03 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide désigner Mme Isabelle DECOUDUN pour siéger en qualité de représentant suppléant de la Commune à l'Association des communes du Canal des Deux Mers.

Merci. Alors pour le coup, M. BELY, les restitutions de caution, il y en a 5 quand même. Alors allons-y.

Lecture du point 11 par M. BELY

En êtes-vous d'accord que nous restituions ces cautions comme on le fait d'habitude dès l'instant qu'il n'y a pas de comme à récupérer ?

Oui ? Merci.

Délibération n° 202209D13

Objet : Restitutions de cautions bateaux

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivants à occuper un poste d'amarrage :

Propriétaire	Domiciliation	Nom du bateau
PROST René	La Frezière 47500 Sauveterre-la-Lémance	SURCOUF

SICRE Béatrice	4 bis rue Pierre Corneille 34250 BÉZIERS	SWING
BARRITAUD	Quartier Espagnet 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC	LICORNE
GAILLETON	9 Avenue des Promenades 82220 MOLIÈRES	PLAISIR
OLIVIER Christian	4 Lotissement « Les jardins de Thomas » 33880 CAMBES	LARGO2

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chaque propriétaire et que ceux-ci ont quitté le port après s'être acquitté de tous leurs engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution de 120 € à chaque propriétaire ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. DAIME, une demande de garantie d'emprunt.

Lecture du point 12 par M. DAIME

Tout à fait, merci M. DAIME. Ce que je puis vous dire c'est la portion de phrase la plus importante c'est « en cas de besoin » avec des longues vies d'élus dans quelque Collectivité que ce soit je n'ai jamais été confronté à ce « cas de besoin » fort heureusement, c'est vraiment une sécurité financière pour l'emprunteur et surtout pour celui qui octroie l'emprunt.

En êtes-vous d'accord ? Oui. Je consulte l'assemblée. Très bien.

Délibération n° 202209D14

Objet : Demande de garantie d'emprunt - Acquisition-amélioration de 11 logements collectifs, 19 avenue André Bonnet à Montech

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135462 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TARN-ET-GARONNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 044 818 euros sur une durée de 30 à 50 ans ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Montech peut accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % représentant un montant de 313 445,40 euros pour le remboursement du prêt n° 135462 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la garantie de 30% représentant un montant de 313 445,40 € pour le remboursement du prêt n°135462 ;
- Accepte que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Nous en venons aux subventions dites « en nature » (point 13). Alors comme Mme LLAURENS n'est pas là, nous allons procéder de la façon qui nous est coutumière, à savoir que les rapporteurs ; il va y avoir moi, Mme LAVERON, Mme ARAKELIAN pour la culture s'il y en a, on va voir. Alors nous procédons de cette façon-là c'est-à-dire que nous désignons l'association, la subvention octroyée en 2021 et la proposition pour 2022. Une fois que le chiffre a été donné, je consulte, s'il n'y a pas de manifestation quelconque c'est que c'est adopté.

Alors concernant le social, Mme LAVERON vous commencez ;

Lecture des propositions pour les associations Sociales par Mme LAVERON

M. JEANDOT ne participe pas au vote (Y arrivarem)

Lorsque vous êtes membre d'une association, il faut se manifester et bien noter que vous ne participez pas au vote.

Oui je vois l'interrogation qui fuse de part et d'autres, pourquoi la ligne Maginot qui n'est pas ici mais c'est la fédération nationale, parce qu'ils ont organisé en 2022 des manifestations. C'est une salle qui leur a été octroyée gracieusement, ça équivaut à ça.

Alors ensuite, les associations sportives, je m'en mêle

Lecture des propositions pour les associations Sportives par M. le Maire

Mme DECOUDUN ne participe pas au vote (harmonie du souffle)

M. DAL-SOGLIO ne participe pas au vote (amicale des anciens du rugby)

Lecture des propositions pour les association Vie locale par M. le Maire

M. BELY ne participe pas au vote (les restos du cœur)

M. DAL-SOGLIO, M. ROUSSEAUX, M. NEVEUX ne participent pas au vote.

Il sera noté dans le procès-verbal ou dans les délibérations que ceux qui ont pouvoir, on ne ferait pas participer les gens pour lesquels on était censé voter bien évidemment.

J'ai le pouvoir de qui moi ? Mme EDET, si Mme EDET était membre d'un bureau quelconque de fait, elle ne participerait pas au vote.

Lecture des propositions pour les associations Culture

Mme DECOUDUN, Mme BOSCO LACOSTE, Mme MONBRUN ne prennent pas part au vote (AAPGC)

Merci ; et enfin l'association Comité des fêtes et animations de Montech, ce sont eux qui occupent la plupart du temps

Mme FOURNIER ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du conseil d'administration.
M. JEANDOT vous avez la parole.

M. JEANDOT : Juste une question pourquoi le tarot club figure-t-il dans la catégorie Éducation et culture et non pas dans les associations Vie locale ?

M. le Maire : Très bonne question, on avait le choix entre le sport, la culture ou la vie locale.

M. JEANDOT : Je n'ai pas cité le sport !

M. le Maire : Alors c'est un sport méningé, mais je ne sais pas, c'est une histoire de rubrique, ça a peu d'importance pour ce qui est de l'affection des comptes mais effectivement on peut se poser la question.

M. JEANDOT : Moi je crois, si vous le permettez, je constate quand même que globalement le budget éducation et culture est le moins conséquent ; année 2002 on est à 5800 €, bon associations Vie sportive c'est incontestable, vie locale 6350 et associations sociales 6450. Je trouve moi que la part culture... alors ce n'est pas une critique sur la répartition des subventions c'est simplement que ça démontre que la dimension culture et éducation est plus faible. Je trouve que on a peut-être des carences en la matière, alors il s'agit d'associations j'entends bien...

M. le Maire : M. JEANDOT il s'agit d'associations qui occupent des salles.

Monsieur JEANDOT : Oui oui, oui oui d'accord mais voilà je trouve quand même que c'est significatif de la faible part de la culture, alors l'éducation c'est un peu plus complexe, mais voilà dans les budgets, les budgets globaux quoi...

M. le Maire : Mais je pense que cette remarque fort judicieuse de M. JEANDOT mérite quand même qu'elle soit comment dirais-je exploitée et regardée au plus fin pour arriver à une telle conclusions. Moralité, il y aurait des journalistes dans la salle ne pas dire « à Montech il y a peu de culture au regard de je ne sais pas quoi » c'est pour ça que ça mérite d'être affiné comme remarque. Je vous fais confiance M. JEANDOT pour affiner les remarques. Bien.

Mme ARAKELIAN, une convention d'objectif et de financement du projet adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Qu'est-ce qu'on n'a pas fini ?

Ah mais oui mais je vous ai consultés au cas par cas, dès l'instant que personne n'a rechigné ou autre je pense que c'est acquis alors le vote est acquis. Ah sinon si vous le souhaitez, moi j'ai connu ça pour embarrasser une assemblée comme votre cas par cas, vos commentaires à chacun, tout est possible. Moi j'ai une manifestation à 16 h, je marie à 16 h de l'autre côté, à part ça... Non non mais c'est pour ça effectivement, c'est une façon de travailler que nous avons ensemble collectivement mais...

Délibération n° 202209D15

Objet : Subventions en nature aux associations

Détail des votes dans la délibération

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu la Délibération n° 2016_12_D08 du 29 décembre 2016 relative aux tarifs de location de salles et de matériel. (Complément à la délibération 2012_02_D13);

Vu la délibération n° 2022_06_D23 du 8 juin 2022 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

Considérant que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

Sur proposition de la commission Vie associative réunie le 31 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'utilisation du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe de la délibération n° 2016_12_D08 du 29 décembre 2016, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022 (en €)
SOCIAL	
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	2000
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500
As. Les Amis du Parc	250
As. L'Escarbille Montéchoise	600
As Croix Rouge délégation de Montech	250
Secours catholique	250
Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	700
Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82)	500
Y Arrivarem	900
Secours populaire antenne de Montech	250
Fédération nationale André Maginot	250
TOTAL	6450

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention 2022 (en €)
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	700
As. Handball Club Montéchois	1000
As. Montech Basket Ball	3000
As. Coquelicots Montéchois Football	3000
As. Coquelicots Montéchois Rugby	5000
As. Harmonie du souffle	250
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien	250
As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)	250
As. En piste les amis	250
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	600
As. Compagnie des Archers Montéchois	1000
As. Courir à Montech	250
As. Cyclo Touristes Montéchois	500
As. Espoir Bouliste Montéchois	250
As. Montech Arts Martiaux	800
As. Les Motards Montéchois	250
As. Pétanque Montéchoise	500
As. Tennis Club Montéchois	500
L'amicale des anciens du rugby (Lous Mountechens)	500
Amicale des joueurs de rugby	250
Montech Bien être et Loisirs	1000
Just move fitness	700
Club de danse et de gymnastique Montéchois	500
Rythmicsport (anciennement Youpi Sport)	400
Cercle canin Montéchois	300
Les Poumpils Montéchois	250
Micro's model club	250
Amicale des supporters des Coquelicots Montéchois rugby	250
As. Bien-être / massages / Gaïa	250
Un monde en soi	250
TOTAL	23250

ASSOCIATIONS VIE LOCALE	Subvention 2022 (en €)
As. Comité d'Animation des 3C	700
As Quartier le Couderc	250
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	1200
Association DAME	250
Association Colibris	1000
AMAP MIAM 82	250
Les restos du cœur	250
Mégableu	250
Asso. Tourisme et loisirs Montéchois ATLM	500
Association pour la sauvegarde du patrimoine du bâti de Montech	1200
Arts et loisirs du bien-vivre	500
TOTAL	6350

ÉDUCATION ET CULTURE	Subvention 2022 (en €)
Orchestre d'harmonie de Montech	500
Les Vagabonds de l'imaginaire	500
Association d'Art Plastique Garonne et Canal (AAPGC)	1500
Montech en Scène	600
Association Autonome des Parents d'Élèves (AAPE)	700
Les collectionneurs de Montech	500
Tarot club Montéchois	1000
Batala Garonne	250
Y'a de la voix	250
TOTAL	5800

FESTIVITÉS	Subvention 2022 (en €)
Association Comité des Fêtes et Animations de Montech	10000

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;

Associations	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstention	Pour
As. Y Arrivarem	M. JEANDOT M. GAUTIE a quitté la salle	26			26
Secours populaire antenne de Montech	M. GAUTIE a quitté la salle	27			27
Fédération Nationale André Maginot	M. GAUTIE a quitté la salle	27			27
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	Mme DOSTES a quitté la salle	28			28
As. Handball Club Montéchois					
As. Montech Basket Ball					
As. Coquelicots Montéchois Football					
As. Coquelicots Montéchois Rugby					
As. Harmonie du souffle					
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien					
As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)					
As. En piste les amis					

As. Vilavie (danses et percussions africaine)				
As. Compagnie des Archers Montéchois				
As. Courir à Montech				
As. Cyclo Touristes Montéchois				
As. Espoir Bouliste Montéchois				
Harmonie du souffle	Mme DECOUDUN	28		28
Amicale des anciens du rugby	M. DAL-SOGLIO	28		28
Les restos du cœur	M. BELY	28		28
Association pour la sauvegarde du patrimoine du bâti de Montech	M. DAL-SOGLIO M. ROUSSEaux M. NEVEUX	25		25
Comité des Fêtes et Animations de Montech	Mme FOURNIER	28		28
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE Mme DECOUDUN	26		26
Pour les autres associations		29		29

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme ARAKELIAN donc, cette convention avec la CAF.

Lecture du point 14 par Mme ARAKELIAN

Mme ARAKELIAN : Cette délibération est quand même un peu obscure, je vais vous donner quelques chiffres :

Le bonus dont je viens de vous parler s'élève à peu près à 870 € et le montant global de la prestation de service avec cette formule un peu complexe que je n'ai pas citée au-dessus, nous allons toucher environ 8450 € pour parler clair et pour parler chiffre 8450 pour la prestation de service et 870 € de plus pour le bonus.

M. le Maire : Merci Mme ARAKELIAN, y a-t-il des remarques ? Merci pour ces explications et les chiffres qui en découlent, parce que j'allais dire c'est ce qui nous intéresse ce sont les apports de la Caisse d'Allocations Familiales pour cela. Pas d'objection, je mets aux voix, vous en êtes d'accord ? Très bien. Il s'agit d'une recette en prévision pour ce qui nous concerne.

Délibération n° 202209D16

Objet : Convention d'objectifs et de financement des projets Adolescents (11 ans – 17 ans) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH Adolescents qui concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire dont le projet adolescents est proposé aux jeunes, accueils de scoutisme sans hébergement et accueils de jeunes) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;

Considérant que le projet de l'accueil de loisirs extrascolaire pour les mineurs âgés de 12 ans et plus de la commune de Montech est éligible à cette prestation de service ;

Considérant que la CAF verse une prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après et un bonus CTG:

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général (97% pour Montech).

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents.

Considérant que le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1 894 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de 0,46 €/heure.

Montant bonus Ctg = Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant x Montant forfaitaire / heure de l'offre existante

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs – « Accueil Adolescents » et Bonus Ctg avec la CAF de Tarn-et-Garonne.

Mme DOSTES, c'est un peu la même chose cette fois-ci concernant l'ALSH péri scolaire.

Lecture du point 15 par Mme DOSTES

Merci Mme DOSTES. Vous le voyez ce sont des conventions qui paraissent un peu contraignantes mais qui sont quand même intéressantes puisqu'il y a une grande communauté de vue entre la CAF et les collectivités que sont les mairies pour l'accueil et la prise en charge des enfants.

Mme ARAKELIAN.

Mme ARAKELIAN : Ces dossiers ont été traités et travaillés en commission donc ce qui nous intéresse en fait, c'est que la commune va percevoir. Donc on est sur 150 000 € sur cette délibération. 150 000 € pour la prestation de service et le bonus Ctg se montera à 115 000 e.

M. le Maire : Quand même ! Vous avez raison d'employer le mot nous sommes intéressés, financièrement c'est sûr mais quand même il y a – je tiens à le dire – cette prise en compte honorable en France et remarquable entre cette CAF et les collectivités, surtout les municipales pour ce qui est de la prise en charge des enfants dans ces mondes extrascolaires, para scolaires etc.

Pour poursuivre, vous en êtes d'accord ? Enfin bien sûr...

Pour poursuivre donc, Mme ARAKELIAN, c'est la même chose, une convention à passer avec la caisse d'allocations pour l'aide au temps libre cette fois-ci.

Délibération n° 202209D17

Objet : Convention d'objectifs et de financement de l'ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service Périscolaire, de la bonification Plan Mercredi, de l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Considérant que pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Considérant qu'en application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, portant sur la réorganisation des temps scolaires, les CAF soutiennent la mise en œuvre d'activités sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaires dégagées par la réforme, au moyen de l'« Aide Spécifique Rythmes Éducatifs » (ASRE) :

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issu des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires.

Considérant que l'accueil de loisirs périscolaire de Montech répond aux critères pour bénéficier de ces dispositifs d'aide de la CAF

Considérant que la CAF verse une prestation de service (Ctg), plafonnée de telle sorte que la somme des subventions ne dépasse pas 80% des charges de l'ALSH (en cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg) ;

Considérant que la Prestation de Service se calcule de la façon suivante :

$30 \% \times \text{Prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{Nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{Taux de ressortissants du régime général.}$

Considérant que la bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

$\text{Nouvelles heures} \times \text{Montant horaire fixé par la Cnaf} \times \text{Taux Régime Général de la Pso Périscolaire.}$

Considérant que le montant du bonus territoire Ctg s'établit ainsi :

$\text{Nombre d'heures déclarées par le partenaire, plafonné à l'existant} \times \text{Montant forfaitaire / heure de l'offre existante}$

Considérant que le montant de l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs est calculé ainsi :

$\text{Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X semaines/an)} \times \text{Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf}$

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service Périscolaire, de la bonification Plan Mercredi, de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026 avec la CAF de Tarn-et-Garonne, suivant les modalités proposées dans la convention.

Mme ARAKELIAN : Non il y en a une autre délibération ! Il manque la 16.

M. le Maire : Ah Mme CARCELLE la pauvre, comme il y en a 3 ou 4... Voilà c'est une convention aussi avec la CAF concernant cette fois-ci l'ALSH extrascolaire pardon Mme CARCELLE.

Lecture du point 16 par Mme CARCELLE

Délibération n° 202209D18

Objet : Convention d'objectifs et de financement de l'ALSH Extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne en vue de l'attribution de la Prestation de Service et du bonus Convention de territoire globale (Ctg) pour la période 2022-2026

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, portant sur les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse ;

Considérant que l'accueil de loisirs extrascolaire de Montech répond aux critères pour bénéficier d'une part de la Prestation de Service Extrascolaire et d'autre part du bonus territoire Ctg ;

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Considérant que la Prestation de Service se calcule de la façon suivante :

$30 \% \times \text{Prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{Nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{Taux de ressortissants du régime général.}$

Considérant que le montant du bonus territoire Ctg s'établit ainsi :

$\text{Nombre d'heures déclarées par le partenaire, plafonné à l'existant} \times \text{Montant forfaitaire / heure de l'offre existante}$

Considérant que la CAF verse une prestation de service (Ctg), plafonnée de telle sorte que la somme des subventions ne dépasse pas 80% des charges de l'ALSH (en cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service et Bonus Ctg pour l'Accueil de loisirs Extrascolaire de Montech avec la CAF de Tarn-et-Garonne, suivant les modalités proposées dans la convention.

M. le Maire : Merci Mme CARCELLE donc j'allais dire, c'est la même doctrine pour un public. 12 000 vous me dites, alors s'il y en a qui font les additions vous pouvez continuer à écrire 12 000 cette fois-ci.

Mme ARAKELIAN pour le coup, cette fois-ci c'est pour l'aide au temps libre.

Lecture du point 17 par Mme ARAKELIAN

Merci Mme ARAKELIAN. Bien, vous voyez ce sont des dossiers fournis, difficiles, mais bon qu'il convient de résoudre – oui je vous ai vu M. JEANDOT – mais par contre je tiens ici à remercier les services, notamment Mme LAFFONT pour ne pas la citer, qui gère ce service avec assiduité et ce n'est pas toujours très simple en matière de calcul.

M. JEANDOT dites-moi.

M. JEANDOT : Oui merci M. le Maire. J'aimerais savoir si nous avons les éléments, alors peut-être pas ici, mais de comparaison de l'ensemble de ces dotations et par rapport à l'année précédente, est-ce qu'il y a eu ou pas augmentation ou diminution des subventions de la CAF.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques sur ce dossier de façon générale ?
Oui M. DAL-SOGLIO. On prend d'abord les questions et on répond après.

M. DAL-SOGLIO : Avoir des subventions il serait bon de connaître le budget de la commune, combien ça revient à la commune.

Mme ARAKELIAN : J'avais prévu de ...

M. le Maire : Deux secondes, deux secondes, d'abord les questions, ensuite les réponses. Y en a-t-il d'autres ?
Alors Mme ARAKELIAN avez-vous quelques données pour répondre ? Non ? Ah pardon.

Mme ARAKELIAN : Je voulais simplement, au terme de l'ensemble de ces délibérations qui concernent les aides, voilà, enfin le conventionnement avec la CAF, oui j'avais prévu de vous donner le budget global donc je peux le faire tout de suite...

M. le Maire : Si on vous le demande vous allez le faire puisque vous l'avez.

Mme ARAKELIAN : En 2021 le coût global de l'ensemble du périscolaire, de l'extrascolaire, de l'accueil ados a coûté 775 000 € à la commune. La participation des parents s'est montée à 76 000 € et les aides que nous avons perçues de la CAF se montent à 375 000 €. Donc il reste quand même un coût non négligeable pour la commune. Pour assurer l'ensemble de ces services dans le souci de faire aussi de la qualité.

M. le Maire : Merci pour ces précisions plus qu'importantes, intéressantes bien sûr, plus qu'importantes. Ça n'apparaît jamais tellement au niveau de la place publique si comme ça de savoir combien nous coûte la prise en charge des jeunes dans les différentes manifestations extrascolaires, périscolaires et tout ce que vous voulez qui concerne notre commune. J'allais dire merci mais c'est le rôle de la CAF de participer aussi. Si j'ai bien compris 300 000 sur 700 000 en gros c'est ça ?

Merci. Fort de toutes ces remarques et merci à la commission comme toutes les commissions d'y travailler dessus. Je le répète ici une fois de plus mais vous le savez ce sont les commissions dont vous faites partie les uns et les autres qui permettent d'explorer plus en avant ce genre de problématique.

Donc pas d'objection à ce que nous conventionnions, je l'espère je le suppose. Bien. Merci à vous.

Délibération n° 202209D19

Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour l'Aide au Temps Libre

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'allocations Familiales de Tarn-et-Garonne propose une aide au temps libre, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 820 €) d'accéder aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que cette aide se décline comme suit :

- Une aide pour les accueils réalisés pendant les vacances scolaires,
- Une aide pour les séjours organisés pendant les vacances scolaires,
- Une aide pour les accueils le mercredi,

Considérant que les montants des aides varient comme suit :

Quotient familial	Familles ayant à charge 1 et 2 enfants			Familles ayant à charge 3 enfants et plus Familles monoparentales		
	Mercredi Après-midi	Vacances scolaires	Séjours	Mercredi Après-midi	Vacances scolaires	Séjours
	Par journée et par enfant	Par journée et par enfant	Par jour et par enfant	Par journée et par enfant	Par journée et par enfant	Par jour et par enfant
0 à 437	3 €	6 €	12 €	3.50 €	7 €	15 €
438 à 820€	2.50 €	5 €	10 €	3 €	6 €	12 €

Considérant que la commune s'engage, après vérification de l'éligibilité de la famille, à déduire de la facture établie le montant des aides indiquées ci-dessous dans la limite de 30 journées ou 60 demi-journées et dans la limite de la dotation allouée à la commune ;

Considérant que si le montant de l'aide est supérieur au prix facturé, le montant de l'aide sera alors minoré et une participation sera demandée à la famille : 0.50 € par ½ journée et par enfant ou 1 € par jour et par enfant ;

Considérant que la dotation 2022 allouée à la commune sera de 13 000 € ;

Considérant le projet de convention transmis le 8 septembre par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne ci-annexée ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour la mise en place de l'Aide au Temps Libre pour l'année 2022.

Mme BOSCO LACOSTE je crois que c'est un sujet tout à fait différent, des subventions aux coopératives scolaires.

Lecture du point 18 par Mme BOSCO LACOSTE

Je peux vous donner quelques chiffres ; par rapport à cette rentrée 2022, nous avons donné à l'OCCE et à l'USEP 21 905 € qui se répartissent donc pour l'école maternelle Jean Larramet 121 élèves : 3630 €, l'élémentaire 270 élèves : 9450 € l'école Saragnac maternelle 90 élèves : 2700 € et l'élémentaire 175 élèves : 6125, ce qui fait un total 21905 €

M. le Maire : Merci Mme BOSCO LACOSTE pour ces précisions, ce rapport et ces précisions vous le voyez encore la contribution de la commune au bien-être de nos enfants scolarisés.

Mme ARAKELIAN oui.

Mme ARAKELIAN : Juste pour être tout à fait complet puisqu'on l'a traité en commission donc je pense que c'est important de le dire, ce matin aussi les subventions sur les deux années COVID que nous avons traversées auraient été légèrement diminuées. Puisqu'en fait il y avait très peu d'activités qui étaient organisées, donc ça c'est le premier point et le deuxième point c'est qu'il y a 2 ans ou un an, investi dans des jeux à Larramet maternelle dont le coût est loin d'être négligeable et la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Larramet avait accepté de contribuer à l'achat de ces jeux. Et donc ce que vient de vous présenter Mme BOSCO LACOSTE c'est en fait le retour aux subventions d'avant COVID, on remet tous les compteurs à zéro et c'est bien 30 € pour les élèves de maternelle et 35 pour les élémentaires. Voilà ma petite précision.

M. le Maire : Merci, oui oui mais « petite » c'est un adjectif que nous utilisons beaucoup à tort. Vous en êtes d'accord ?

Délibération n° 202209D20

Objet : Vote des subventions aux coopératives scolaires

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation précisant que la commune a la charge des écoles publiques. À ce titre elle en assure le fonctionnement ainsi que le financement de toutes les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire ;

Considérant que le mode de gestion des écoles est celui de la régie municipale directe et que les crédits sont donc entièrement gérés au niveau de la commune ;

Considérant que les écoles publiques ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne peuvent donc pas disposer d'une autonomie financière ;

Considérant que l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.), association départementale de Tarn-et-Garonne, est titulaire des comptes des coopératives scolaires et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

Considérant que l'USEP 82 est titulaire du compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Larramet et qu'elle est habilitée à ce titre :

- À recevoir et à gérer, entre autres, les subventions accordées par les communes ainsi que par le Conseil Départemental aux coopératives scolaires des écoles ;
- À désigner et à donner procuration à un mandataire qui la représente, sous son entière responsabilité et sous son contrôle, au sein de la coopérative.

Considérant les animations et activités proposées par les coopératives scolaires aux enfants des écoles de Montech ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 € par élève pour la maternelle Jean Larramet, de 30 € par élève pour la maternelle Saragnac et de 35 € par élève pour les élémentaires des deux écoles, qui sera versée à l'O.C.C.E 82 dont le siège se situe 28 avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour les coopératives scolaires de l'école élémentaire Jean Larramet et de l'école primaire de Saragnac et à l'USEP maternelle Jean Larramet domiciliée 5 avenue de la Grande Forêt 82700 Montech pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Larramet ;
- Dit que ces subventions seront calculées en fonction du nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre dans chaque établissement et actualisées si nécessaire en cours d'année ;
- Dit que ces subventions auront principalement pour objet le financement des séjours sans nuitées pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires et des séjours avec nuitées pour les classes des écoles élémentaires.

Mme ARAKELIAN, les études surveillées. Là aussi il s'agit de tarifs.

Lecture du point 19 par Mme ARAKELIAN

Donc là aussi quelques explications : pendant deux années, les deux années COVID, les études – puisque les enfants étaient mélangés – les études n’ont pas pu avoir lieu. Bon donc il semblerait que désormais, enfin voilà, on fait le choix en tout cas de relancer les études surveillées qui correspondent à une demande des parents. Mais en échangeant avec les enseignants, en particulier au travers des conseils d’écoles, ce qui était en place avant c’était une heure d’étude 2 jours par semaines, tous niveaux confondus. En écoutant les enseignants, ils nous disent que pour les plus petits niveaux cp, ce1, un demi-heure d’étude surveillée suffit et qu’en revanche pour les plus grands 40 à 45 minutes également et qu’il serait bon de séparer les enfants par niveaux et surtout de réduire le nombre d’enfant par groupe. Donc c’est ce que nous essayons de mettre en place, on forfaitise également la participation financière parce que quand les études surveillées fonctionnaient c’était 1 € la séance ; ça veut donc dire que Mme LAFFONT dont M. le Maire vantait la qualité du travail était obligée de tenir une comptabilité chronophage du règlement des parents, donc on a décidé de proposer une forfaitisation qui en fait abaisse le coût de la séance et simplifiera la gestion et la comptabilité. Après, cette délibération que nous prenons est soumis aussi à l’adhésion des enseignants. Plus on aura d’enseignants volontaires, plus on pourra ouvrir des groupes. Donc on est calibrés de toutes façons à la bonne volonté des enseignants d’accepter de prendre en charge ces études, je parle sous contrôle de Stéphane mais pour être tout à fait transparents, sauf erreur de ma part on est sur une rémunération de 22,34 € de l’heure pour les enseignants. Voilà vous savez tout mais on essaye de coller au besoin et surtout aux préconisations et aux recommandations des enseignants pour relancer ces études surveillées.

M. le Maire : Merci Mme ARAKELIAN pour ces précisions. Y a-t-il des remarques, moi j’aurai une considération après le vote à faire. Vous en êtes d’accord ? Nous essayons, nous allons commencer cette formule pour cette années scolaire 2022-2023. Je vous consulte, je ne vois aucune réaction donc c’est adopté en l’état.

Pour ce qui me concerne, vieux républicain que je suis, j’ai du mal à admettre que désormais – mais ça fait de nombreuses années – que l’éducation nationale donc l’État se décharge de cette prérogative et fasse supporter sur les collectivités en l’occurrence les municipalités des charges qui ne devraient pas lui être dues, concernant donc les études, mais on est vieux, on peut être vieux et bête comme c’est mon cas, c’est comme ça. Bon ainsi sera fait.

Délibération n° 202209D21

Objet : Tarif des études surveillées pour l’année scolaire 2022-2023

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2019_07_D07 approuvant les tarifs des études surveillées à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant qu’il est proposé de renouveler cette prestation, pour les enfants des écoles élémentaires, sur des bases différentes,

Considérant que cette étude surveillée pourrait débiter en octobre et serait organisée de manière identique sur les deux écoles à savoir :

- Trois jours par semaine maximum les lundis, mardis et jeudis soirs
- 16h15-16h45 : 1 groupe de 10 élèves de CP/CE1/CE2 par soir et par école
- 16h50-17h30 : 1 groupe de 15 élèves de CM1/CM2 par soir et par école

Considérant que l’étude surveillée fonctionne sous la responsabilité des enseignants ;

Considérant que le tarif de cette prestation serait fixé à 10 € par enfant et par période à raison d’une séance par semaine, l’année scolaire étant décomposée en trois période distinctes : octobre à décembre, janvier à mars et avril à juin. Si les parents souhaitent inscrire leur enfant à plusieurs séances par semaine le tarif sera de 20 € pour 2 soirs et de 30 € pour 3 soirs.

Considérant que l'inscription trimestrielle de l'enfant et le paiement de la prestation sera un préalable à toute participation à cette activité et qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en raison d'une quelconque absence de l'enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de l'activité étude surveillée aux écoles élémentaires de Montech, sur la base des considérants susmentionnés
- Accepte la mise en place d'un forfait de 10 € par enfant et par période à raison d'une séance par semaine, l'année scolaire étant décomposée en trois période distinctes : octobre à décembre, janvier à mars et avril à juin. Si les parents souhaitent inscrire leur enfant à plusieurs séances par semaine le tarif sera de 20 € pour 2 soirs et de 30€ pour 3 soirs.
- Dit que :
 - La recette correspondante sera encaissée par la régie de recettes enfance-jeunesse
 - Les professeurs assurant cette prestation, seront rémunérés sur la base du décret en vigueur au moment de la prestation,
 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal au chapitre et articles prévus à cet effet,
 - Ces dispositions seront applicables à compter du 1er octobre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme ARAKELIAN : M. JEANDOT

M. le Maire : Ah pardon, on est dans les considérations le vote est acquis M. JEANDOT.

M. JEANDOT : Je ne conteste pas le vote.

M. le Maire : C'est trop tard de toutes façons.

M. JEANDOT : Une simple remarque, l'école est gratuite, je trouve dommage que l'étude surveillées soit payante.

M. le Maire : C'est ce que je viens de dire de façon plus républicaine.

M. JEANDOT : Je vous prie de m'excuser M. le Maire.

M. le Maire : Mais vous discutiez avec Mme GOUNY, je comprends bien que...
Je me traitais de vieux républicain.

Nous changeons tout à fait de sujet, nous en venons aux eaux, Ah j'ai encore... Ça va à une vitesse folle. Oui Mme BELLIOU n'étant pas là, Mme ARAKELIAN va nous parler de ce partenariat avec le collège pardon, excusez-moi.

Lecture du point 20 par Mme ARAKELIAN

M. le Maire : Merci je suppose que l'exclusion des élèves c'est l'exclusion des cours, des classes parce que si on traite un établissement avec des élèves exclus c'est difficile. C'est ça hein ?

Mme ARAKELIAN : Je confirme c'est bien ça.

Délibération n° 202209D22

Objet : Convention de partenariat avec le collège Vercingétorix pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2022-2023

Voteants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que dans le cadre de leur partenariat 2022/2023, le Point Information Jeunesse (PIJ) de Montech et le collège Vercingétorix prévoient la mise en place d'actions socio-éducatives à destination des élèves ;

Considérant que ces actions seront menées par le Point Information Jeunesse en concertation avec les personnels désignés référents de chaque établissement ;

Considérant que les actions suivantes sont prévues :

Au collège :

- Participation à la formation des délégués : 1 journée sur le site de la papeterie
- Animation du foyer élèves sur les temps de la pause méridienne
- Projet sur la thématique du vivre-ensemble
- Interventions ponctuelles sur différentes thématiques à la demande (droits des enfants, discriminations, stage 3^{ème}, etc.)
- Prise en charge au sein de l'établissement des élèves exclus (travail de réflexion/exposé) dans une logique d'exclusion/inclusion.

Considérant que les plannings, le contenu détaillé des interventions et leurs modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un travail commun entre les deux structures ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation Culture Jeunesse réunie le 8 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Vercingétorix pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2022/2023.

M. le Maire : D'accord. Parce qu'on ne peut pas foutre les gens dehors et après leur dire qu'on s'occupe d'eux à l'intérieur. Merci Mme ARAKELIAN. Donc je le disais, nous changeons tout à fait de sujet mais nous y sommes habitués aussi ; il s'agit maintenant des services d'eau, d'assainissement et compagnie. Alors, M. GAUTIE.

M. GAUTIE : Merci M. le Maire. Cette délibération fait suite à une rencontre avec le directeur régional et la directrice du secteur avec M. le Maire et moi-même, donc c'est à la suite d'après négociation que nous en sommes arrivés là.

M. le Maire : Négociations avec la SAUR ;

Lecture du point 21 par M. GAUTIE

Je vous mentionne ce que ça a comme conséquence sur le m³ d'eau. Dans le premier semestre 2022 le m³ était de 2.46 € et avec ce qu'on consent comme augmentation pour le 2^{ème} semestre 2022, le m³ passe à 2.56 €.

M. le Maire : Vous l'avez compris la philosophie de ces négociations que nous avons eues avec la SAUR c'est de faire en sorte de ne pas appliquer bêtement si on peut dire comme ça l'augmentation telle qu'elle se produirait, mais de l'atténuer et de se la partager entre nous-même, nous la Collectivité et notre délégataire la SAUR. Ce qui est un bon geste de leur part et un bon geste de la nôtre, enfin moralité comme dit l'autre tout augmente et en ce moment les sources d'énergie de façon exponentielle. En êtes-vous d'accord ? Oui M. DAIME, oui bien sûr.

Délibération n° 202209D23

Objet : Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service d'adduction en eau potable (SAUR)

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé ;

Vu la délibération 2020_06_D09 en date du 19 juin 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux » ;

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ;

Vu la délibération 2016_11_D02 du 29 novembre 2016 concernant le choix du titulaire de la délégation de service public de pour l'exploitation du service de l'eau potable pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2022_06_D26 du 8 juin 2022 portant modification de la part délégataire et de la part communale du service public d'adduction en eau potable ;

Considérant la hausse des prix sur les matières premières et en particulier le pétrole et le gaz, ayant un impact direct sur les coûts de carburants, de produits de traitement et de matériel de réseau, observée depuis le début de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'accompagner le délégataire dans le cadre de la hausse des prix,

Considérant que l'actualisation des prix au 1er juillet 2022 (par rapport à l'actualisation au 1er janvier 2022) selon les indices fixés dans la convention de délégation serait de :

- 10,26 % sur les prix unitaires de facturation de consommation (part fixe et part variable),
- 2,31 % sur les prix unitaires de facturation de travaux,

Considérant qu'il pourrait être proposé de limiter cette actualisation à 50% de la valeur de l'actualisation à savoir :

- 5,13 % sur les prix unitaires de facturation de consommation (part fixe et part variable),
- 1,15 % sur les prix unitaires de facturation de travaux,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour la deuxième facture semestrielle de l'année 2022 une augmentation des prix unitaires de facturation des consommations de 50% de l'actualisation calculée, soit 5,13 % sur la part du délégataire,
- Décide d'appliquer pour la deuxième facture semestrielle de l'année 2022 une augmentation des prix unitaires de facturation de travaux de 50% de l'actualisation calculée, soit 1,15 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'adduction en eau potable proposé par la SAUR.

M. DAIME : Non c'est juste un remarque ; merci aux négociateurs mais ce que je veux dire on voit là encore une incidence de l'augmentation des tarifs de l'énergie, ce qui met effectivement ce qui pose le problème de l'ouverture au marché de l'énergie et pour ma part enfin je souhaiterais effectivement un retour à des tarifs conventionnés pour tout le monde pour que ce soit acceptable on ne serait pas dans cette situation où on voit aujourd'hui même des mairies connaître des difficultés et s'engager peut-être même à ne pas payer des factures parce qu'ils ne pourront pas payer les factures en matière d'énergie. Donc les délégataires sont touchés, nous on est touchés et on voit ce qui se passe dans d'autres communes, je ne vais pas citer Montauban ou autre mais l'augmentation des prix de l'énergie qui est un domaine purement spéculatif aujourd'hui nous pose quand même problème et ce modèle libéral est quand même très contre-productif et nous mène devant des difficultés qu'on ne soupçonnait pas il y a encore quelques temps.

M. le Maire : Et pour ajouter à ce que dit M. DAIME je pense que nous aurons nous, au sens général de la réflexion en France d'ailleurs, si ce n'est à revoir le système mais sûrement à faire pression pour que cela change.

~~Bon en attendant nous avons réussi pour cette années 2022 on verra bien comment elle va se clore d'ailleurs~~ en matière d'énergie, à faire obtenir, à mettre cela en place. Bon vous en êtes d'accord. De même M. CASSAGNEAU mais sur l'assainissement collectif. Je crois que ce sont les mêmes chiffres.

M. CASSAGNEAU : Il s'agit des mêmes négociations et des mêmes considérants que pour l'adduction en eau potable, j'apporte juste la précision qu'a donné M. GAUTIE ; pour le premier semestre 2022 nous étions à 2.90 €/m³ et pour le second semestre 2022 ce sera 2.98 € TTC/m³.

Lecture du point 22 par M. CASSAGNEAU

M. le Maire : Merci M. CASSAGNEAU c'est la même application finalement que pour l'eau. Vous en êtes d'accord ? Ce sont des affaires non seulement à suivre mais d'actualité quasiment quotidienne désormais. Merci donc.

Délibération n° 202209D24

Objet : Avenant n°2 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé ;

Vu la délibération 2020_06_D09 en date du 19 juin 2020 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux » ;

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ;

Vu la délibération 2016_11_D03 du 29 novembre 2016 concernant le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif et la désignation de la société SAUR S.A.S, en tant que nouveau délégataire du service public de distribution de l'eau potable pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 2020_11_D22 du 28 novembre 2020 portant modifier la part délégataire et de la part de la commune, du service d'assainissement collectif facturés à l'abonné ainsi que transformation du programme pluriannuel de renouvellement des équipements à charge du délégataire en compte de renouvellement ;

Considérant la hausse des prix sur les matières premières et en particulier le pétrole et le gaz, ayant un impact direct sur les coûts de carburants, de produits de traitement et de matériel de réseau, observée depuis le début de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'accompagner le délégataire dans le cadre de la hausse des prix,

Considérant que l'actualisation des prix au 1er juillet 2022 (par rapport à l'actualisation au 1er janvier 2022) selon les indices fixés dans la convention de délégation serait de :

- 10,26 % sur les prix unitaires de facturation de consommation (part fixe et part variable),
- 2,31 % sur les prix unitaires de facturation de travaux,

Considérant qu'il pourrait être proposé de limiter cette actualisation à 50% de la valeur de l'actualisation à savoir :

- 5,13 % sur les prix unitaires de facturation de consommation (part fixe et part variable),
- 1,15 % sur les prix unitaires de facturation de travaux

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour la deuxième facture semestrielle de l'année 2022 une augmentation des prix unitaires de facturation des consommations de 50% de l'actualisation calculée, soit 5,13 % sur la part du délégataire,
- Décide d'appliquer pour la deuxième facture semestrielle de l'année 2022 une augmentation des prix unitaires de facturation de travaux de 50% de l'actualisation calculée, soit 1,15 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif proposé par la SAUR.

Mme DECOUDUN il s'agit de dénommer ne serait-ce que pour la Poste et même pour nous, l'espace du site de l'ancienne papeterie.

Lecture du point 23 par Mme DECOUDUN

Délibération n° 202209D25

Objet : Dénomination des équipements sur le site de l'ancienne papeterie

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-29 et L.2122-22. ;

Considérant qu'il convient de donner une dénomination aux bâtiments hébergeant la médiathèque, la ludothèque, la cyberbase et le point jeunes ;

Considérant l'avis favorable et la proposition des commissions Urbanisme et Voirie Réseaux Bâtiments communaux et sécurité réunies le 7 septembre 2022 visant à dénommer cet espace : Espace Jean Lacaze ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la dénomination officielle suivante : Espace Jean Lacaze.

M. le Maire : Merci. Pourquoi Jean LACAZE ? Vous suivez l'actualité municipale depuis longtemps les uns et les autres, vous connaissez ou si vous ne connaissez pas je vous invite à le faire fortement, M. Jean LACAZE militant, résistant en 1944 qui a été tué sur le territoire Montéchois et comme il est question d'appeler la médiathèque Jean LACAZE, homme de lettre, jeune écrivain et jeune résistant qui est tombé sur notre territoire après des échanges avec les uns et les autres, tant des associations de résistants, tant des associations culturelles nous proposons cet espace Jean LACAZE ; Voilà. Pas d'objections ça a été vu en commission, très bien.

M. GAUTIE alors le rapport annuel sur la qualité du service d'adduction en eau potable.

C'est un document ça !

Lecture du point 24 par M. GAUTIE

J'ai quelques chiffres à vous communiquer si cela vous intéresse.

Délibération n° 202209D26

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2021

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'adduction en eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant les documents remis en commissions Urbanisme et Voirie Réseaux Bâtiments communaux et sécurité le 7 septembre 2022 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable ;
- Décide mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

M. le Maire : Ne dites jamais cela M. GAUTIE parce que si l'ensemble des conseillers vous disait « ça ne m'intéresse pas » ...

M. GAUTIE : Eh bien ce serait plus vite fait. Donc quelques chiffres sortis pêle-mêle du rapport, 3009 branchements d'eau potable sur la commune de Montech, en 2021, donc les prix que je vais donner tout à l'heure s'appliquent à 2021 c'est pour ça qu'ils ne correspondent pas à ce qu'on a dit tout à l'heure avec M. CASSAGNEAU sur les prix 2022.

Un chiffre qui est très important à avoir en tête par rapport à la situation actuelle des étiages ; il faut savoir que 476 848 m³ ont été prélevés dans la Garonne en 2021. D'autres chiffres, il a été vendu – alors donc il y a quelques pertes et l'usine consomme de l'eau pour faire des rinçages, 394 256 m³ ont été facturés, tous ces chiffres vous les avez dans le rapport qui est consultable je vous l'ai dit ou même si vous le voulez les services peuvent vous le présenter.

La recette de la Collectivité sur l'exercice 2021 est de 191 819 € ; je sens que sur le deuxième chiffre il y en a qui vont s'étouffer par rapport à la délibération de tout à l'heure et les recettes de l'exploitant 495 617 € des chiffres à prendre avec des pincettes puisque ce sont des chiffres bruts.

Notre réseau d'eau a une performance de 89.2% si vous avez suivi l'actualité, par ces temps de sécheresses, j'ai vu des communes où ils étaient à peine à 50%.

Et sur les investissements, sur ce qui nous restait à payer en 202 il nous restait un peu du bassin, du réservoir de stockage 124 800 € et route de la pente d'eau 92 000 € de travaux. Il reste aussi des études, ça sera des études engagés 37 900 € d'études. Voilà donc ces chiffres vous les avez sur le rapport qui sera publié et mis en ligne sur le site.

Voilà M. le Maire.

M. le Maire : Merci M. GAUTIE il serait intéressant d'avoir le rapport de 2022 par contre, et faire des comparaisons. Bien. À titre tout à fait anecdotique, pour remercier d'abord nos services qui s'occupent de cela, à savoir Mme ANDRAL surtout, sachez que la petite source alors je ne sais pas si ça s'appelle une source, la production d'eau qui se trouve derrière la mairie, vous savez il y a un petit ** qui coule tout le temps, plus le temps est sec plus ça coule, enfin façon de parler et quand il y a eu beaucoup de pluie pendant un ou deux ans ça n'a jamais coulé, on ne sait pas d'où ça vient, les voies sur Seigneur sont impénétrables, 1m³/24h quand même. C'est peu et c'est beaucoup à la fois ; un mètre cube donc 1000 litres par 24 heures. Ce n'est pas moi qui l'ait calculé, je serais incapable de le faire ça a été fait par Mme ANDRAL. Alors il faudrait tenter de la récupérer mais alors il n'y a pas de pression, pas de machin, comment faire ? Etc. Bon à titre anecdotique. Allez. Mme ARAKELIAN, « y'a qu'à, faut qu'on » arroser les fleurs c'est sûr. Vous irez avec un arrosoir et tous les quarts d'heure le vider. Ce n'est pas simple. Allez, je le disais c'était à titre tout à

fait anecdotique. Et oui c'est dommage, ça abreuve les pigeons, les chats et une écrevisse j'y ai trouvé, si si une écrevisse je ne sais pas ce qu'elle foutait là. M. DAL-SOGLIO ? Mettez le micro ça risque d'être intéressant.

M. DAL-SOGLIO : Donc peut-être faire revivre les sources qu'il y avait dans Montech parce que en ville il y en avait pas mal qui ont été bouchées.

M. le Maire : Et bien M. DAL-SOGLIO, mettez-vous au boulot. Mettez-vous au travail pour les recenser.

M. DAL-SOGLIO : Peut-être que ça vaudrait le coup !

M. le Maire : Mais sûrement. Bon Mme DECOUDUN le rapport annuel, nous sommes dans les rapports annuels, allez-y !

Lecture du point 25 par Mme DECOUDUN

M. le Maire : Merci. Alors le délégataire c'est pas le RAD, c'est la SAUR.

Mme DECOUDUN : Il y a écrit RAD.

M. le Maire : RAD c'est le rapport annuel du délégataire.

Mme DECOUDUN : Je trouvais que l'acronyme était rigolo.

Délibération n° 202209D27

Objet : Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2021

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que le compte d'affermage doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport du délégataire doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2021 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2021.

M. le Maire : Bien donc vous en avez pris acte de ce rapport. Pour les gens intéressés, c'est-à-dire tous les élus normalement ; regardez-les bien, c'est parlant.

M. LENGARD a également un rapport annuel. Ah bon sang mais je suis pressé !

M. GAUTIE, rapport annuel c'est toujours des rapports annuels c'est pour ça. La qualité du service public d'assainissement, oui il y a toujours l'eau et l'assainissement, ...

M. GAUTIE : Merci M. le Maire, je vais vous faire grâce de la lecture de la délibération, c'est exactement la même que pour l'eau.

Lecture du point 26 par M. GAUTIE

Quelques chiffres comme tout à l'heure pour l'eau ; alors 2 691 branchements au tout à l'égout, 55.23 kilomètres de réseau ce qui donne un peu le travail qui attend tout le monde, la SAUR, la Collectivité pour faire que ce réseau soit étanche, 76 tonnes de boues ; alors une fois que toute l'eau est passée à la station d'épuration, la matière sèche qui reste sortie de la station d'épuration c'est 76 tonnes. Ce qui représente aussi, traitement, transport, truc, c'est très coûteux et ce qui interpelle les services de l'État c'est la baisse de cette production puisque l'année précédente on était à 95 tonnes.

Délibération n° 202209D28

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif – Exercice 2021

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant les documents remis en commissions Voirie bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 7 septembre 2022 ; ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

M. le Maire : C'était la remarque que voulait faire M. NEVEUX. Prenez le micro.

M. NEVEUX : Et du coup comment ça s'explique cette baisse ? Étant donné le ...

M. GAUTIE : Ça s'explique par des débordements. C'est bien ça ? Donc voilà. Donc 96, c'est lié à l'entrée d'eaux parasites qui viennent perturber le traitement en fin de station et ça baisse le nombre de boue, le tonnage de boue, on fait 76 tonnes de boues c'est déjà pas mal. Donc quelques chiffres, là nous sommes à la facturation donc en 2021 elle était à 2.83 avant les augmentations comme mentionnées tout à l'heure, la part de la Collectivité sur ce service d'assainissement était de 251 000 € en 2021 et la part du délégataire 513 931 €.

M. le Maire : Le double donc.

M. GAUTIE : Avec en plus il y a des travaux, il y a 14 000 € de travaux. Ensuite un chiffre intéressant, oui voilà donc ça c'est un chiffre qu'on rappelle aux services de l'État qui ont un peu tendance à l'oublier, en 2021 on a consacré 54 849 € à l'étude du réseau, une étude patrimoniale. La recherche des micropolluants 17 900 €, ce sont des analyses obligatoires et en 2021 on a consacré 10 000 € à un bassin, un déversoir d'orage route de Rougerie et 350 000 sont consacrés sur 3 ans à la mise aux normes à la réfection du réseau

et notamment limiter les pénétrations d'eaux parasites qui nous font tant de problèmes. Voilà. Toujours pareil ce rapport est à votre...

M. le Maire : Merci M. GAUTIE moi j'aurais une suggestion à faire c'est de demander à la SAUR conjointement avec nous mais surtout avec la SAUR, les domaines dans lesquels exercent d'autres collectivités similaires à la nôtre de comparer ces chiffres c'est-à-dire le kilométrage de réseau, le tonnage de boues, si on peut faire des comparatifs parce qu'il peut y avoir des surprises et peut-être des leçons à tirer. Si la SAUR le veut bien, il faut demander.

M. GAUTIE : De toutes façons toutes ces données sont en ligne, puisque toutes les collectivités sont tenues de le mettre sur le serveur.

M. le Maire : Que ce soit la SAUR, que ce soit VÉOLIA, que ce soit en régie tout existe ah bon.

M. GAUTIE : Oui. Donc il suffit de prendre le temps d'aller chercher sur ce fameux site <https://www.eaufrance.fr/> les chiffres d'une commune égale à la nôtre et de les comparer donc on peut effectivement... Voir avec Mme ANDRAL...

M. le Maire : Ah et bien M. GAUTIE, vous qui êtes à la retraite vous avez tout le temps de rechercher ça.

M. GAUTIE : Je vais m'y employer dès cet après-midi.

M. le Maire : Mme DECOUDUN ? Vous qui étiez de la partie.

Mme DECOUDUN : Je te propose mon aide.

M. GAUTIE : Avec plaisir.

M. le Maire : Bon merci, allez. M. LENGARD c'est le rapport aussi annuel concernant l'affermage délégataire sur le service public d'assainissement collectif cette fois-ci.

Lecture du point 27 par M. LENGARD

Ce que je tiens à préciser c'est qu'en 2021 il n'y a eu aucune non-conformité d'assainissement détecté par les services de l'État donc le travail est plutôt bien fait malgré les débordements. Vous avez tous lu vos mails, ouvert vos pièces jointes donc c'est bon.

Délibération n° 202209D29

Objet : Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service public d'assainissement collectif – Exercice 2021

Votants : 29 Abstention : 0 Exprimés : 29 Contre : 0 Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que le rapport du délégataire doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le compte d'affermage doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 ;

- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

M. le Maire : Merci M. LENGARD. Ne souriez qu'à moitié les uns et les autres parce que si jamais d'aventure quelqu'un d'entre vous se permettait d'avoir des remarques acerbes concernant ces rapports, il faut qu'il en ait pleinement connaissance et qu'il parle en connaissance de cause. Je serai intransigeant et sévère. Bien merci toujours pour ces rapports comme chaque année. Qui c'est qui demande la parole ? M. JEANDOT qui a peur de la sévérité.

M. JEANDOT : Merci M. le Maire, nous n'avons plus et pour cause les rapports concernant l'assainissement non collectif puisque c'est la communauté de communes je crois qui en a la compétence...

M. le Maire : Tout à fait.

M. JEANDOT : je n'ai pas eu connaissance, je ne sais pas si la communauté de commune n'a peut-être pas délibéré là-dessus mais est-ce qu'on a déjà des éléments sur l'assainissement non collectif, à savoir le nombre d'assainissements non conformes par exemple et quel est le nombre de ceux qui auraient été modifiés. Merci.

M. le Maire : Merci M. JEANDOT alors avant de céder la parole à M. GAUTIE, effectivement ça doit exister, ça existe au plan de la communauté de communes, ce qui vous intéresse c'est de l'avoir pour la commune de Montech je présume, pas les 25 communes, mais pourquoi pas ? Ça existe aussi sûrement, n'est-ce pas M. GAUTIE ?

M. GAUTIE : Je pense que ça doit être à l'ordre du jour du conseil communautaire, aujourd'hui c'est la SAUR qui continue sa délégation de service public puisque nous avons passé un contrat avec elle pour qu'elle fasse ce travail donc elle le fait pour le compte de la communauté de commune ce contrat arrive en fin de vie, à échéance, donc la communauté de commune a interrogé M. le Maire pour savoir si on souhaitait que la communauté de communes reprenne ce travail en régie ou si on souhaitait que la SAUR continue ce travail. Comme nous sommes en délégation de service avec la SAUR et que nous avons plutôt de bons rapports avec eux, M. le Maire a répondu...

M. le Maire : Spontanément a dit oui. Quand on m'a posé la question j'ai dit oui ! Continuez avec la SAUR.

M. GAUTIE : Je pense que M. le Maire a dit qu'on continuerait avec la SAUR, maintenant à voir ce que la communauté de communes fera, nous n'avons pas beaucoup de...

M. le Maire : Si si j'ai un retour c'est la Présidente qui m'a interrogé il y a deux jours, elle me questionnait sur ce que nous pensions faire et je lui ai dit oui, oui on continue et elle a acquiescé alors on verra bien si l'acquiescement a de la solidité.

Nous passons à un autre chapitre une décision modificative de faible consistance mais enfin c'est obligatoire pour la comptabilité publique.

M. DAIME.

M. DAIME : Merci M. le Maire. Oui c'est une décision modificative sur le budget annexe sur le service public d'adduction en eau potable. Nous n'avons pas assez budgété en matière d'amortissement. Donc voilà.

Lecture du point 28 par M. DAIME

Délibération n° 202209D30

Objet : Décision Modificative N°1 du Budget annexe du service public d'adduction en eau potable

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

M. GAUTIE a quitté la séance momentanément

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022_04_D06 du 2 avril 2022 approuvant le budget annexe du service public d'adduction en eau potable de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder ajustements budgétaires afin :

- D'augmenter les crédits nécessaires à l'amortissements des biens mobiliers et immobiliers propriétés de ce budget annexe ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6811/042	Dotation aux amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	62.00	
R	757/75	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		62.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			62.00	62.00
Section d'Investissement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
R	2813/040	Constructions		206.00
R	28156/040	Matériel spécifique d'exploitation		-144.00
D	2315/23	Installations , matériel et outillage techniques	62.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			62.00	62.00

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du service public d'adduction en eau potable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : Merci un exercice typiquement comptable pour ce qui nous concerne.

Mme LAVERON, une demande de subvention pour ce fameux aménagement d'un parcours sportif.

Mme LAVERON : Alors oui le parcours sportif, je veux juste rappeler quand même que le 2 avril 2022 nous avons déjà délibéré pour la création de cet équipement et plus particulièrement le plan de financement de celui-ci qui prévoyait une subvention possible de l'agence nationale du sport, pouvant aller jusqu'à 80%. Or sur des indications récentes de l'ANDS ils ont déjà organisé une première session de subventions et elles n'ont pas excédé 60% donc il convient pour la commune de revoir notre plan de financement. Ce retard dans la présentation du dossier est lié au fait que nous sommes en attente aujourd'hui de la part de VNF d'une convention d'occupation de leur domaine. Donc je remercie Mme SARDEING qui a suivi ce dossier et qui le suit de très près et qui l'a monté.

Donc si vous m'y autorisez M. le Maire, les objectifs de cet équipement n'étant en rien modifiés, puis-je passer directement au nouveau plan de financement ?

M. le Maire : Oui. Évitez-nous les pompes et autres....

Lecture du plan de financement (point 29) par Mme LAVERON

Délibération n° 202209D31**Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de l'agence nationale du sport pour les équipements sportifs de proximité ;

Vu la politique du Conseil Départemental en faveur des équipements de loisirs et tourisme de pleine nature ;

Vu la délibération 2022_04_D15 du 2 avril 2022 ;

Considérant que l'objectif d'un tel équipement est de promouvoir le sport pour tous et la santé, car la pratique sportive régulière améliore ses bienfaits, telle qu'inscrite dans les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ;

Considérant que cet espace sportif doit être inclusif et s'adresser à tous, que ce soient les débutants, les expérimentés, les jeunes à partir de 13 ans ou mesurant 1m 40 ; les femmes et les hommes valides ou à mobilité réduite (l'espace étant adapté aux fauteuils roulants et les barres en relief polyuréa pour les déficiences visuelles) ;

Considérant qu'il sera en accès libre, situé à proximité de l'avant-port de Montech, il sera vecteur de lien social, que ce soit la population, les touristes ou les clubs sportifs de la commune, chacun pourra s'approprier cet équipement connecté permettant d'enregistrer et de suivre sa progression ;

Considérant que la commune va passer une convention avec l'UFOLEP 82 qui dispense une fois par semaine des cours d'activité physique adaptée, sur prescription médicale, à des Montéchois atteints de pathologies diverses, l'utilisation de cet équipement sera alors dans un but thérapeutique ;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un équipement de confort dans le cadre d'une création de parcours sportif en bordure du canal latéral à la Garonne subventionnable à hauteur de 30% par le Conseil Départemental (pour une dépense plafonnée à 45 000 euros)

Considérant que ce projet, estimé à 79 318 € HT, pourrait bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale du sport demandé à hauteur de 60 % de la dépense au titre du programme des équipements sportifs de proximité – crédits 2022 :

Dépenses (HT) :

Fourniture et pose des équipements d'un parcours sportif :..... 79 318,00 €

Recettes :

ANDS (60%)..... 47 600,00 €

Conseil Départemental (30% pour dépenses plafonnée à 45 000 €)..... 13 500,00 €

Autofinancement (23%) 18 218,00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un parcours sportif ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 60 % de la dépense au titre du programme des équipements sportifs de proximité selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 30% pour une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

M. le Maire : Merci Mme LAVERON. Les aléas des administrations. Bon en espérant que ça se fasse parce qu'à chaque fois on retarde, on retarde. Vous avez Mme LAVERON une autre demande de subvention tout à fait différente, celle-ci concerne les esprits.

Mme LAVERON : Oui.

M. le Maire : Le siège des esprits.

Lecture du point 30 par Mme LAVERON

Délibération n° 202209D32

Objet : Demande de subvention pour l'étude diagnostique pour la restauration de l'église de la Visitation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'État actuel de l'église Notre-Dame de la Visitation, monument classé à l'inventaire des Monuments historiques par arrêté du 30 juin 1910 ;

Considérant que suite à des désordres sur les parties hautes de la tourelle d'escalier d'accès au clocher, la commune propriétaire et maître d'ouvrage, soutenue par l'État (DRAC), envisage rapidement la réalisation d'un diagnostic sanitaire suivi d'une mission de MOE ;

Considérant que les terrasses du premier niveau du clocher n'étant plus étanches, l'eau de pluie pénètre dans les massifs des maçonneries, détruisent les joints et provoquent des chutes de briques ;

Considérant que des purges ont été réalisées récemment, mais des briques déchaussées continuent de tomber sur la voie publique très empruntée au quotidien ;

Considérant qu'au regard de l'antériorité des études réalisées sur le bâtiment, il paraît nécessaire d'actualiser rapidement l'état sanitaire du monument dans sa globalité, clos et couvert, structures et décors ; tout en prenant en compte les interventions précédentes, les nécessaires compléments d'analyses et les investigations qui permettront de disposer d'éléments de décision pour définir le projet technique le mieux adapté au contexte ;

Considérant que des mesures d'urgence pourront être également proposées en phase diagnostic par le Maître d'œuvre pour supprimer tout danger imminent ;

Considérant que les décors intérieurs très dégradés pour les parties nord notamment, doivent être étudiés rapidement ;

Considérant que cette étude constituerait la tranche 1 de l'opération (tranche ferme), la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux qui sera proposé dans l'étude constituant la tranche 2 (tranche optionnelle) ;

Considérant la consultation de bureau d'étude réalisée du 20 avril 2022 au 20 mai 2022 a permis de sélectionner le Bureau d'architecte STÉPHANE THOUIN ARCHITECTURE pour un coût de 26 400 € HT pour la tranche 1 ;

Considérant que cette prestation pourrait être éligible aux aides de l'État, de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Cabinet d'étude STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE pour l'étude diagnostique de l'église de la Visitation pour un montant de 26 400 € HT ;
- Décide solliciter l'État, la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement suivant :

○.....	État (ministère de la Culture)	
50% :	13 200 €	
○.....	Région Occitanie 10% :	2
640 €		
○.....	Département de Tarn-et-	
Garonne 20% :	5 280 €	
○.....	Autofinancement	20%
.....	5 280 €	
Total	26 400 €	

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement aux partenaires susmentionnés.

M. le Maire : Merci. Vous le voyez il s'agit là d'un vote de dépense concernant l'étude uniquement et j'ai appris comme vous sûrement mais vous le saviez peut-être que pour ce genre d'opération il faut faire appel à des cabinets d'études d'architectes spécialisés, ce n'est pas n'importe quel architecte qui peut le faire donc nous avons une liste de cabinets, nous avons sélectionné celle-là, ainsi sera fait. Ça c'est la première phase, étude ensuite il y aura les travaux bien sûr à suivre. Vous en êtes d'accord ? Ceux qui ne le sont pas seront punis et recevront les foudres du ciel. Bon sachez, vous l'avez vu que certaines briques sont tombées il y a trois ou quatre mois de cela et qu'on a été obligés de faire intervenir rapidement une société spécialisée, on n'y est pas montés avec les nacelles et les échelles, c'est suspendu à un câble que le Monsieur a recalé des briques c'est un peu dangereux tout ça. Bien ainsi sera fait.

M. DAL-SOGLIO là c'est tout autre chose, on parle justement de ce qui nous intéresse actuellement et qui intéresse les Montéchois et autres, concernant notre départementale qui va à Montauban et qui est obstruée par les travaux mais vous allez nous en parler.

Lecture du point 31 par M. DAL-SOGLIO

Délibération n° 202209D33

Objet : Demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Montech de :

- Limiter la place des véhicules motorisés et réduire la vitesse
- Développer les modes actifs (vélo-piéton)
- Favoriser l'intermodalité

Considérant que l'étude sur les mobilités actives et les déplacements réalisée en 2019-2020 par le bureau d'étude Mobithink considère que l'aménagement de cheminements doux sécurisés (en site propre) le long de la route de Montauban (RD 928) depuis le pont canal jusqu'à la forêt de Montech est prioritaire pour sécuriser et développer l'usage du vélo dans les déplacements à destination du Collège-Lycée et de la zone d'activités et de services de la Mouscane, l'ensemble permettant également de rejoindre l'arrêt de bus de la ligne de transport en commun LIO 933 et de sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que le marché a été attribué par appel d'offre à l'entreprise Colas ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides du Département de Tarn-et-Garonne au titre de la politique de l'aménagement des bourgs au taux de 20% d'un montant de dépenses plafonné à 700 000 € HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT:

Aménagement de cheminements doux le long de la route de Montauban (entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération) 775 810.48 €

Recettes HT:

Commune de Montech	395 165.48 €
Amendes de police (sur 310 426,50 euros de travaux, obtenu)	26 885.00 €
Amendes de police (sollicité)	37 285.00 €
Leader (sollicité).....	60 000.00 €
État Plan vélo (obtenu)	124 171.00 €
Région (sollicité)	39 228.00 €
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (20% sur 465 383,50 euros).....	93 076.00 €
TOTAL.....	775 810.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de cheminements doux le long de la route de Montauban (RD 928) ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil Départemental selon le plan de financement susmentionné.

M. le Maire : Merci M. DAL-SOGLIO. Donc un plan de financement et dont je pense vous êtes tous d'accord pour que je sollicite toutes ces subventions, celles que nous avons déjà obtenues et celles qui sont à venir, en bonne voie d'ailleurs je peux vous le dire aujourd'hui. Je vous consulte. Bien.

M. CASSAGNEAU nous poursuivons sur le même projet.

M. CASSAGNEAU : Alors il s'agit du même projet avec ce coup-ci une demande de subvention au titre du programme européen Leader. Donc vous constatez que les montants des travaux sont différents entre les différentes délibérations et les plans de financement. L'explication est qu'en fonction de la personne de la Collectivité à qui on demande la subvention, les travaux retenus subventionnables ne sont pas les mêmes. C'est pour ça que pour le fonds Leader on n'a pas les mêmes chiffres.

M. le Maire : Alors pardon je me permets d'insister pour ne pas comprendre pourquoi il y a trois demandes pour le même sujet, c'est parce qu'on présente de façon différentes une délibération à chacun des organismes sollicités. C'est pour ça. Parce qu'on pourrait se dire « pourquoi il y a trois dossiers pour la même chose ? ». La présentation de la délibération n'est pas la même pour chacun on va le voir, il y en a trois. Allez-y M. CASSAGNEAU.

M. CASSAGNEAU : Donc par exemple pour le fonds Leader la mise en place de l'arrêt de bus n'est pas prise en compte.

Lecture du point 32 par M. CASSAGNEAU

Délibération n° 202209D34

Objet : Demande de subvention au titre du programme Leader pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2020_10_D08 du 29 octobre 2020 relative à la candidature de la commune de Montech à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « Aménagements cyclables » ;

Considérant la volonté de la commune de Montech de :

- Limiter la place des véhicules motorisés et réduire la vitesse
- Développer les modes actifs (vélo-piéton)
- Favoriser l'intermodalité

Considérant que l'étude sur les mobilités actives et les déplacements réalisée en 2019-2020 par le bureau d'étude Mobithink considère que l'aménagement d'un cheminement doux sécurisées (en site propre) le long de la route de Montauban (RD 928) depuis le pont canal jusqu'à la forêt de Montech est prioritaire pour sécuriser et développer l'usage du vélo dans les déplacements à destination du Collège-Lycée et de la zone

d'activités et de services de la Mouscane, l'ensemble permettant également de rejoindre l'arrêt de bus de la ligne de transport en commun LIO 933 et sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que l'État a approuvé le projet de la commune de Montech et soutiendra le projet à hauteur de 124 171 euros ;

Considérant que ce projet bénéficie également du soutien du Département de Tarn-et-Garonne au titre du produit des amendes de police à hauteur de 26 885 euros ;

Considérant que le projet de la commune de Montech est éligible aux aides du Fonds Européen Leader ;

Considérant le plan de financement suivant (en € HT):

Dépenses :

Aménagement de cheminements doux (pistes cyclables unidirectionnelles)... 699 151.40 €
le long de la route de Montauban

Recettes :

Commune de Montech	488 095,40 €
État (obtenue)	124 171.00 €
Fonds Européen Leader (sollicité).....	60 000.00 €
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Amendes de police obtenue)	26 885.00 €
TOTAL.....	669 151.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de cheminements doux le long de la route de Montauban ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fonds Européen Leader.

M. le Maire : Merci. Effectivement un troisième dossier concernant la Région cette fois-ci Plan région vélo.

M. CASSAGNEAU : Exactement donc ce projet bénéficie du soutien du Conseil Départemental, il est éligible aux aides du fonds européen et également à l'aide de la Région Occitanie au titre du plan régional « vélo intermodalités nouvelles mobilités Leader ». Alors le plan de financement qui était dans le dossier de synthèse comporte deux petites erreurs qui sont rectifiées par le document qui vous a été distribué.

Lecture du point 33 par M. CASSAGNEAU

Délibération n° 202209D35				
Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie au titre du « plan régional Vélo » pour l'aménagement de pistes cyclables en site propre le long de la RD928 – entre le pont canal et l'entrée de l'agglomération				
Votants : 28	Abstention : 0	Exprimés : 28	Contre : 0	Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2020_10_D08 du 29 octobre 2020 relative à la candidature de la commune de Montech à l'appel à projet du Fonds mobilités actives « Aménagements cyclables » ;

Considérant la volonté de la commune de Montech de :

- Limiter la place des véhicules motorisés et réduire la vitesse
- Développer les modes actifs (vélo-piéton)
- Favoriser l'intermodalité

Considérant que l'étude sur les mobilités actives et les déplacements réalisée en 2019-2020 par le bureau d'étude Mobithink considère que l'aménagement d'un cheminement doux sécurisées (en site propre) le long de la route de Montauban (RD 928) depuis le pont canal jusqu'à la forêt de Montech est prioritaire pour sécuriser et développer l'usage du vélo dans les déplacements à destination du Collège-Lycée et de la zone

d'activités et de services de la Mouscane, l'ensemble permettant également de rejoindre l'arrêt de bus de la ligne de transport en commun LIO 933 et sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant que l'État a approuvé le projet de la commune de Montech et soutiendra le projet à hauteur de 124 171 euros ;

Considérant que ce projet bénéficie également du soutien du Département de Tarn-et-Garonne au titre du produit des amendes de police à hauteur de 26 855 euros ;

Considérant que le projet de la commune de Montech est éligible aux aides du Fond Européen ;

Considérant que le projet de la commune de Montech est éligible à l'aide de la Région Occitanie au titre du plan régional vélo, intermodalités, nouvelles mobilités, Leader ;

Considérant le plan de financement suivant (en € HT):

Dépenses :

Aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles..... 718 106,00 €
le long de la route de Montauban

Recettes :

Commune de Montech..... 433 052,00 €
État (obtenu) 124 171,00 €
Fond Européen Leader (sollicité)..... 60 000,00 €
Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Amendes de police, obtenu)..... 26 885,00 €
Région ((718 106*25%) – (211 056/2) = 73 998 euros donc sollicité 73 998,00 €

TOTAL..... 718 106,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de cheminements doux le long de la route de Montauban ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la région Occitanie.

M. le Maire : Donc c'est ce dossier qui sera expédié, rectifié.

Merci M. CASSAGNEAU, affaire à suivre aussi, affaire que vous suivez quand vous vous promenez sur la 928, « promenez » c'est façon de dire, je peux constater que maintenant désormais la limitation à 30 est respectée.

Il y a presque de la marche arrière parfois. C'est l'humour de la journée, ne le dites pas aux administrés sinon je vais me faire agresser. Bien allez, nous attaquons si je ne me trompe pas cette fois-ci, les sujets que vous connaissez les uns et les autres, enfin la façon dont nous traitons ces sujets avec les créations et suppressions d'emploi qui sont – pour la plupart, à 90% - donc des réajustements du positionnement de nos personnels. Mme GOUNY, vous ouvrez la session avec la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Mme GOUNY : Merci. Donc c'est vrai que d'habitude je pensais que c'était que M. TAUPIAC mais....

M. le Maire : Écoutez, on a essayé d'éclaircir les voix, d'égayer le propos...

Lecture du point 34 par Mme GOUNY

Délibération n° 202209D36

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

M. le Maire : Merci Mme GOUNY ; Alors comme vous le souhaitiez ardemment je l'ai bien compris, c'est M. TAUPIAC qui maintenant va, comme il sait le faire et à juste raison, entrer en scène, s'il vous plaît prendre la parole pour tous les dossiers qui restent et qui concernent des créations et suppressions d'emplois. Vous les avez vus de toutes façons en commission, bien sûr, vous pouvez ce qu'il y a d'intéressant en commission contrairement à ici mettre un nom s'il le fallait pour comprendre de quel poste il s'agit mais enfin il s'agit donc d'affectations différentes. M. TAUPIAC vous avez la parole avec un auditoire assidu.

M. TAUPIAC : Pour commencer c'est une création d'un emploi permanent d'adjoint administratif qui est, pas la conséquence, mais la suite de la précédente délibération de Mme GOUNY.

Lecture du point 35 par M. TAUPIAC

M. le Maire : Merci M. TAUPIAC. Pas d'objection ? Vous signaler qu'hier, c'est hier qu'avait lieu de comité technique, tout cela a été vu en comité technique avec le personnel aussi.

M. TAUPIAC : 15 septembre 2022.

Délibération n° 202209D37

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Administratif	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : M. TAUPIAC continue, là il s'agit d'une suppression d'un adjoint d'animation.

M. TAUPIAC : Il s'agit de créations et de suppressions d'emplois donc ça concerne, je vais essayer de vous faire un condensé, donc ça concerne les sujets 36 à 45.

Pour aller plus vite pour vous permettre de prendre votre apéritif en ce samedi automnal.

Comme vous le savez à chaque nouvelle année scolaire nous sommes appelés à revoir les contrats permanents des adjoints d'animation ALAE et ALSH et notamment leur durée hebdomadaire de travail.

Les délibérations 36 à 45 concernent cette révision, afin de m'éviter de vous répéter les mêmes considérants et autres, comme M. le Maire le désire je vous propose de les énumérer globalement.

Lecture des points 36 à 45 par M. TAUPIAC

Délibération n° 202209D38

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 028 Exprimés : Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de la collectivité actuellement fixé à 21 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 202209D39

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animation	28h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 202209D40

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de la collectivité actuellement fixé à 21 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 202209D41

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animation	28h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 202209D42

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de la collectivité actuellement fixé à 21 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 202209D43

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animation	29h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 202209D44

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de la collectivité actuellement fixé à 17.40 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 202209D45

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animation	24h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 202209D46

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il conviendrait à compter du 1^{er} décembre 2022 de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de la collectivité actuellement fixé à 24 heures.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Considérant l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération n° 202209D47

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Animation	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Merci M. TAUPIAC. Au-delà de ces différents rapports de suppression et de créations, vous pourrez le remarquer il s'agissait pour nous, pour la Collectivité, de conforter enfin de conforter, ces postes de travail et d'augmenter pour ces personnels quand même qui ont des emplois je ne dirais pas précaire mais enfin à temps très limité, d'augmenter leur temps de présence et leur temps d'activité, ce qui est bien sûr prisé par eux-mêmes puisqu'ils augmentent leur temps d'activité, c'est surtout les modifications qui ont lieu pour ces différents rapports que je vous demanderai si vous le souhaitez d'adopter dans leur totalité et nous reprendrions nos propos à partir du dossier 47.

Mais là on vient de me dire du 36 au 46.

Pardon 45. 45. N'allons pas si vite, 45. Vous avez compris la philosophie, on augmente des temps de chacun des personnels qui l'ont bien accepté bien sûr. M. TAUPIAC alors. Nous attaquons le 45.

M. TAUPIAC : Les 46 et 47.**Lecture des points 46 et 47 par M. TAUPIAC**M. le Maire : Merci je vous consulte c'est fait. Alors le dossier 47 + la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique.**Délibération n° 202209D48****Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023	1	Adjoint technique polyvalent Services Techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 202209D49

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023	1	Adjoint technique polyvalent Services Techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. TAUPIAC : Oui non ça c'est le 46-47, ça fait deux emplois. Maintenant nous passons au 48.

Lecture du point 48 par M. TAUPIAC

Délibération n° 202209D50

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service administratif de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 10 octobre 2022 au 31 mars 2023	1	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Bon ceci dit cet emploi est créé pour disons aider certains services suite à des difficultés rencontrées donc et à d'autres créations d'emploi sur le personnel administratif et notamment au niveau de la comptabilité.

M. le Maire : Merci, en fait il s'agit d'un départ à la retraite et d'un départ d'un fonctionnaire qui nous oblige à les remplacer bien évidemment avec des difficultés d'ailleurs à trouver des candidats, des remplaçant et c'est ce qui nous oblige à créer cet emploi pour une période très déterminée. Nous avons eu la chance et ce n'est pas facile je ne sais pas comment ça se passe ailleurs de trouver des personnes qui sont susceptibles avec un peu de formation de pouvoir palier à ces manquements.

Juste pour votre information, pour ce qui concerne les personnels, la période estivale vous l'avez vu a été marqué, je crois ça finit ces jours-ci par des chaleurs extrêmes donc les horaires d'été que nous faisons effectuer aux personnels techniques ont bien fonctionné ça a permis quand même aux personnels de pouvoir travailler dans des conditions acceptables, je crois que c'était de 7 h du matin à 14 h au lieu des emplois classiques. Alors pardi on aurait pu même presque faire un peu plus tôt mais c'est vrai qu'entendre des machines sous les fenêtres à 6 h du matin c'est pas très agréable, 7 h c'est un juste milieu mais sachez que ça s'est bien passé, ça a été apprécié enfin apprécié oui, par le personnel et ça a permis de continuer le service, ce qui n'est pas facile non plus puisque les tâches sont toujours là bien présentes et qu'il faut assumer.

Voilà écoutez, ce Conseil municipal, on est le combien le 16 ? le 17 ? 17 septembre, est fini. Y a-t-il des questions diverses qui pourraient de poser aujourd'hui ? Mme d'HEILLY ?

Mme d'HEILLY : M. le Maire, vous tous, je voulais vous parler d'un fait qui s'est passé hier. Bon on départ je fais mon mea culpa parce que je pense que vous allez certains me dire que c'est anodin, que c'est sans gravité, peut-être sans intérêt mais ça me tient vraiment à cœur et j'ai envie de vous en parler. Voilà, à savoir je fais le catéchisme à Montech pour les CM2 et en cette qualité j'ai mis hier sur la porte de l'église et sur mon portail le calendrier des séances. Fin de journée, disparu. Alors ça m'attriste parce que je trouve que c'est un manque de respect de certains Montéchois par rapport à la communauté chrétienne, je trouve ça dommage et voilà je voulais vous en faire part simplement. Voilà.

M. le Maire : Oui donc vous aviez affiché sur votre porte personnelle et sur la porte de l'église des horaires etc. qui ont été arrachés, qui ont été enlevés. S'il y a un coupable parmi vous qu'il se dénonce mais à part ça... Mais ça vous savez c'est... Oui c'est déplorable, c'est plus que triste, ce sont des actes incivils, après

tout. Bon ; Merci pour cette communication. Y a-t'il d'autres questions diverses ? Non ? L'ordre du jour étant épuisé et nous pas tout à fait, je vous convoquerai la prochaine fois, je ne sais pas quand, c'est pas fait encore d'ici un mois un mois et demi à peu près pour un prochain Conseil municipal.
Bonne continuation, bon weekend à vous tous.

Le secrétaire de séance,
Alexandre NEVEUX



Le Maire
Jacques MOIGNARD



